

Les crédits

En réalité, cependant, les problèmes reliés à la criminalité au Canada sont profondément enracinés. Je n'entends pas les réformistes nous dire comment on pourra résoudre les véritables problèmes en matière de criminalité dans notre société.

J'ai quelques statistiques sur la criminalité avec violence au Canada, embrassant toutes les catégories: crimes de violence, crimes contre la propriété, infractions au Code criminel, trafic de drogue. De 1991 à 1992, le nombre total des crimes a diminué de 6,3 p. 100. En 1993, la criminalité a encore diminué de 5 p. 100. En 1994, elle a encore diminué de 4,9 p. 100, soit une réduction de presque 5 p. 100. Chose remarquable, cette évolution s'est produite sous un gouvernement libéral. En effet, depuis que notre gouvernement est arrivé au pouvoir, la criminalité n'a cessé de diminuer au Canada.

• (1535)

Cela ne fera pas les manchettes dans les journaux locaux, mais la réalité, c'est que la criminalité diminue. Je sais que le député d'en face ne veut pas l'entendre dire, mais ces statistiques se rapportent à des faits.

Je voudrais parler de ce que je considère comme des aspects de la criminalité dans notre société. Toute une génération de jeunes Canadiens n'a eu pour fenêtre sur le monde que les médias électroniques. Toute une génération de Canadiens n'a eu pour gardienne que les médias électroniques, que la télévision. Et comme on glorifie la criminalité à la télévision, beaucoup de ces jeunes ne peuvent pas aujourd'hui distinguer la réalité de la fiction.

Comment s'attaquer à ces facteurs bien réels? Notre gouvernement, par l'entremise du CRTC, cherche des moyens de se servir de la puce V pour que les actes de violence télévisés n'entrent pas dans l'environnement familial et que les parents puissent les filtrer.

Le député dit que le gouvernement libéral ne fait rien. Je crois que c'est là une chose très profonde qui influencera à long terme les attitudes et le comportement des jeunes contrevenants. Le fait est que ce n'est pas en se débarrassant de la Loi sur les jeunes contrevenants que nous allons empêcher les jeunes de commettre des délits.

Il est temps que le Parti réformiste commence à parler des vrais problèmes et des vraies solutions au lieu de se contenter de dire qu'il faut pendre les jeunes contrevenants pour mettre fin à leur criminalité.

Je voudrais que le député parle de quelques-uns des vrais problèmes.

M. White (Fraser Valley—Ouest): Madame la Présidente, je viens de citer sept solutions pleines de ramifications. Nous avons mené des études pendant des mois et voici qu'un type vient nous dire que nos solutions sont simplistes et que le Parti réformiste n'a rien à proposer pour régler le problème. Les députés ministériels n'écourent même pas ce qu'on dit et cela, bien sûr, parce que les ministres leur tiennent ce langage-ci: «Nous allons faire ce que nous voulons et nous vous tiendrons au courant.»

Ce qui m'écoeure particulièrement dans tout cela, c'est quand quelqu'un d'en face cite des données démographiques, des statistiques voulant que la criminalité ait baissé de 6,3 p. 100, puis de 4,9 p. 100. Quelqu'un des libérations conditionnelles m'a téléphoné un jour.

Le député a disposé de cinq minutes, madame la Présidente; je puis certes disposer. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député se rend compte, j'en suis sûre, que les députés ont dix minutes pour participer au débat et cinq, en tout et pour tout, pour poser des questions ou présenter des observations. Il reste 30 secondes au député.

M. White (Fraser Valley—Ouest): Madame la Présidente, si le député a disposé de cinq minutes, je veux demander à la Chambre. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député de Durham a parlé pendant quatre minutes. Vous avez parlé pendant 30 secondes et il vous reste encore 30 secondes.

M. White (Fraser Valley—Ouest): Merci, madame la Présidente. Lorsqu'on m'appelle de la Commission des libérations conditionnelles pour me dire que son taux de succès est de 87 p. 100, je réponds que c'est bien, mais que cela veut dire que son taux d'échec est de 13 p. 100. Ils feraient bien d'y penser là-bas. Il y en a 13 p. 100 qui passent entre les mailles du système. Ce sont ces 13 p. 100 et les membres de leur famille qui sont inquiets. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le débat reprend et la parole est au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, je partagerai mon temps de parole avec le député de Brandon—Souris.

• (1540)

Le député de Fraser Valley—Ouest a fait quelques intéressantes allégations qui, à mon avis, ne sont pas très justes. Le gouvernement a beaucoup fait dans les domaines mentionnés par le député en ce qui concerne les déclarations des victimes. Des modifications apportées récemment à la Loi sur les jeunes contrevenants exigent d'ailleurs ce genre de déclaration. Aux termes de l'article 745, les victimes peuvent faire des déclarations et sont même encouragées à le faire. Les juges peuvent exiger ce genre de déclarations non seulement des victimes ou de leur famille, mais encore d'amis et de voisins de la victime.

La Commission des libérations conditionnelles doit maintenant obtenir une déclaration des victimes. Elle doit dorénavant informer les victimes de la date de libération d'un détenu qui pourrait les menacer. Ce n'était pas le cas auparavant. À ma connaissance, cette mesure est mise en oeuvre par la Commission des libérations conditionnelles.

D'autres améliorations sont apportées, notamment dans les secteurs auxquels le député a fait allusion.

L'affirmation selon laquelle aucune attention n'est portée au rôle des victimes n'est pas fondée. Je me demande si elle n'a pas pour origine la confusion entourant les objectifs et les principes appliqués aux interventions de la justice pénale.

Fait surprenant, jusqu'à tout récemment, aucune déclaration de ce genre n'existait dans le Code criminel. Cette situation contrastait avec le degré d'attention que le Parlement accorde à des questions comme les impôts, le commerce international et l'assurance-chômage. C'est à l'étape de la détermination de la peine que le système de justice pénale dénonce le plus consciemment et le plus visiblement un comportement particulier. Il